

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 584

16 août 2000

SOMMAIRE

Aero Invest, S.à r.l., Luxembourg	page	28006
AGF Euroinvest, Sicav, Luxembourg		28012
Bautrading Luxembourg S.A., Luxembourg		28004
Castor et Pollux, Sicav, Luxembourg		28027
Comit Holding International S.A.H., Luxembourg	28010,	28012
D'Ursel S.A., Luxembourg	28005,	28006
EG-Tel, S.à r.l., Diekirch		28012
Equitable S.A., Luxembourg	28007,	28008
Equity Investment Fund		28028
Future Invest Holding S.A., Luxembourg		28030
Gax, S.à r.l., Luxembourg	28015,	28016
Goldorac Holding S.A., Bereldange	28014,	28015
Great Waters S.A., Luxembourg	28013,	28014
Habi S.A., Luxembourg		28028
Heliotrope S.A., Luxembourg	28008,	28010
Industrial Finance Group S.A., Luxembourg		28029
ING International Advisory S.A.H., Strassen		28018
ING International (II) Advisory S.A., Strassen	28019,	28020
ING International, Sicav, Strassen		28031
Ingo Helwerth, S.à r.l., Senningerberg		28023
International Securities Fund S.A., Luxembourg		28021
International Securities Repurchase Company S.A.H., Luxembourg		28017
Italcementi Europe (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28022,	28023
Janana Custom China Ltd S.A., Steinfort		28027
Jev S.A. Holding, Luxembourg		28016
«K» Line Holding Luxembourg S.A., Luxembourg		28028
Locator S.A., Luxembourg	28020,	28021
Luxeurauto S.A., Luxembourg	28023,	28024
Macri S.A., Luxembourg		28030
Magical S.A., Luxembourg		28030
Montnoir Or, S.à r.l., Bereldange	28026,	28027
Nine o Seven S.A.H., Luxembourg	28024,	28025
O.M.F.B. International Holding S.A., Luxembourg		28003
Rosny S.A., Luxembourg		28031
SCI Tech, Sicav, Luxembourg		28031
Sibir S.A., Luxembourg		28028
SIF International Equity, Sicav, Luxembourg		27986
Stockage Industriel Invest S.A., Weiswampach		28032
Souvenance Holding S.A., Luxembourg		28032
Tromed Holding S.A., Luxembourg		28029
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg		28002
Van Gend & Loos S.A., Bettemburg	28018,	28019
Wakner S.A., Luxembourg		28002
Willy's Company S.A., Luxembourg		28004
Wooltech Holdings S.A., Luxembourg		28003

SIF INTERNATIONAL EQUITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

In the year two thousand, of the sixth day of July.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., having its registered office at 69, route d'Esch, Luxembourg, represented by Pierre Reuter, master-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated on the 4th day of July 2000.

2) LIREPA, having its registered office at 69, route d'Esch, Luxembourg, represented by Pierre Reuter, prenamed, pursuant to a proxy dated on the 4th day of July 2000.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable under the name of SIF INTERNATIONAL EQUITY (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 10th August 1915 on commercial companies and by part II of the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Corporation, which must be achieved within six months after the date on which the Corporation has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be the equivalent in US\$, of fifty million Luxembourg Francs (LUF 50,000,000.-).

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the Net Asset Value per share or at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, and/or with such specific features as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more subclasses whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure or hedging policy, and/or with such specific features as the board of directors shall from time to time determine, is applied to each sub-class. For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in US\$, be converted into US\$ and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The board of directors may decide to issue shares in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors.

In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine. Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Corporation for such purpose.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Corporation or by one or more persons designated by the board of directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the existence of a share fraction, the board of directors may resolve to issue fractions of shares, and in such case, such fraction shall be entered in the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or of any other distribution. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued. Any balance of bearer shares for which no certificate may be issued because of the denomination of the certificates, as well as fractions of such shares may either be issued in registered form or the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors of the Corporation may from time to time determine. If the board of directors resolves not to issue fractions of shares, the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors may from time to time determine.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter, and for such purposes the Corporation may:

- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a U.S. person;
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons and
- c) where it appears to the Corporation that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the board of directors may require, compulsorily purchase from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

- 1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the purchase notice) upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is

payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as to such shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the relevant per share Net Asset Value of shares in the Corporation, determined in accordance with Article 23 hereof.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the class concerned, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein including the estate of any such person, or corporations, partnerships, trusts or any other association created or organised therein.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday of the month of March at 2.00 p.m. and for the first time in 2001. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of the meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If any bearer shares are outstanding, notices shall, in addition, be published as required by Luxembourg law and decided by the board of directors.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than 3 members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Decisions may also be taken by written resolutions signed by all the directors.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any company of, or related to, any corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director, duly authorised, by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than 10 business days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less such redemption charge as the board of directors may by regulation decide and less such sum as the board of directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certi-

fiction fees and other similar duties and charges) («dealing charges») which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the board of directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being possibly rounded down to the nearest whole unit of reference currency in which the relevant class of shares is designated, such rounding to accrue to the benefit of the Corporation.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

No redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than the minimum holding for each class as set out in the marketing documents or such lesser amount as the board of directors may decide.

If a redemption of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the equivalent of the minimum holding for each class as set out in the marketing documents or such other value as the board of directors may determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption of all his shares of such class.

The board of directors may decide, if the total Net Asset Value of the shares of any class of shares is less than 1,000,000 US\$ or the equivalent in the reference currency of the relevant class over a period exceeding 90 days to redeem all the shares of such class at the Net Asset Value applicable on the day on which all the assets attributable to such class have been realised.

Art. 22. For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg or in any other place to be determined by the board of directors, such Valuation Day shall then be the preceding bank business day in Luxembourg.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or regulated markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such class of shares would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current prices or values on any stock exchange or regulated market; or
- d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or
- e) if the board of directors so decides, any period when the Corporation or a class is being liquidated or as from the date on which notice is given of a resolution to liquidate the Corporation or a class.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting redemption of their shares by the Corporation or conversion of their shares at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the reference currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by possibly rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of reference currency, in the following manner:

- A. The assets of the Corporation may be deemed to include, among others:
 - a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
 - c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
 - d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available published price on the relevant Valuation Day on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(3) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the board of directors on the basis of foreseeable sales prices;

(4) shares or units in open-ended investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value;

(5) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis as determined by the board of directors. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

The board of directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Corporation may be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses of accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal or auditing services, any listing fees, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of marketing or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the reference currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

c) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price thereof, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares together with such sum as the board of directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the board of directors proper to take into account, plus such commission as the sales documents may provide, such price possibly to be rounded up to the nearest whole unit of the reference currency in which the Net Asset Value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the application was accepted or within such shorter delay as the board of directors may determine from time to time. The board of directors may authorise the issue of shares against contributions in kind, in which case an auditor's report, as requested by Luxembourg law, will be prepared.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of the same year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of formation of the Corporation and shall end on the 31st December 2000.

The accounts of the Corporation shall be expressed in US\$. When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different reference currencies, such accounts shall be translated into US\$ and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares out of the assets attributable to such class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared will be paid in such reference currencies at such places and times as shall be determined by the board of directors.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Upon the creation of a class of shares, the board of directors may decide that all shares of such class shall be capitalisation shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the shares of such class.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below US\$ 1,000,000 or the equivalent in the reference currency of the relevant class over a period exceeding 90 days or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be notified to the shareholders concerned by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares on the basis of the applicable Net Asset Value, taking into account the estimated liquidation expenses. Liquidation proceeds which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the liquidation proceeds will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the board of directors may decide to close down one class of shares by contribution into another class. In addition, such amalgamation may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be notified to the relevant

shareholders in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, such notice will contain information in relation to the new class. Such notice will be sent to the relevant shareholders one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the Luxembourg law of 30th March, 1988. In addition, such amalgamation may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be notified to the relevant shareholders in the same manner as described above and, in addition, such notice will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such notice will be sent to the relevant shareholders one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who have expressly agreed to the merger.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 30th March 1988 regarding the «organismes de placement collectif», and the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

	Subscribed capital	Number of shares
1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prenamed	US\$ 39,990.-	3,999
2) LIREPA, prenamed	US\$ 10.-	1
	US\$ 40,000.-	4,000

The possibility to choose the classification of these shares is given at the end of the initial subscription period. Evidence of the above payments, has been given to the undersigned notary.

Valuation of the Corporate Capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at one million six hundred and ninety thousand two hundred and ninety-four Luxembourg Francs (LUF 1,690,294.-).

Expenses

The expenses which shall result from the organisation of the Corporation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors:

- Christian Baillet, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, Zurich, Switzerland;
- Kurt Sonderegger, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, Zurich, Switzerland;
- Jacques Elvinger, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg;
- N. Peter Ruys, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, Zurich, Switzerland.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2001.

II. The following is elected as auditor: KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2001.

III. The registered office of the Corporation is fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by the surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 69, route d'Esch, représentée par M^e Pierre Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 4 juillet 2000.

2) LIREFA, ayant son siège social à 69, route d'Esch, représentée par M^e Pierre Reuter, prénommé, suivant une procuration datée du 4 juillet 2000.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination SIF INTERNATIONAL EQUITY (la «Société»)

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et de la partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif, est l'équivalent en US\$ de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- francs luxembourgeois)

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou des caractéristiques spécifiques à déterminer de temps à autre par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. De plus, le conseil d'administration peut décider de créer pour toute catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée mais où une structure spécifique des commissions de vente et de rachat ou une politique de couverture, et/ou avec des spécificités que le conseil d'administration peut déterminer de temps en temps, est appliquée à chaque sous-catégorie. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en US\$, convertis en US\$, et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. Le Conseil d'administration peut décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Pour les actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Les certificats d'actions définitifs ou la confirmation de son actionnariat parviendront au souscripteur sans délai injustifié.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur contre remise du coupon correspondant aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions autres que des actions au porteur sera inscrit au registre des actions et chaque transfert sera signé par un ou plusieurs fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs personnes autorisées à cet effet par la Société.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'existence d'une fraction d'action, le conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions et dans ce cas, cette fraction sera inscrite au Registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions correspondantes de dividendes ou autres distributions. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis. Pour toutes les autres actions au porteur, pour lesquelles il ne peut être émis de certificats à cause de la dénomination des certificats, ainsi que pour toutes les fractions de telles actions, le conseil d'administration peut décider de temps à autre ou bien de les convertir en actions nominatives, ou bien de rembourser l'équivalent de leur valeur à l'actionnaire. Si le conseil d'administration décide de ne pas émettre des fractions d'actions, les fonds y correspondant sont retournés à l'actionnaire de la façon déterminée de temps en temps par le conseil d'administration.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, si la propriété d'actions par cette personne entraîne une violation de la loi ou des règlements luxembourgeois ou étranger ou si cette propriété d'actions peut s'avérer néfaste pour la Société ou la majorité de ses actionnaires.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions en question de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 14.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire luxembourgeois suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, l'avis de convocation sera, de plus, publié comme requis par la loi luxembourgeoise et comme déterminé de temps en temps par le conseil d'administration.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachés au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges

qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou crédi trice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; dans le cas d'une transaction, l'indemnisation ne couvrira que les affaires prévues par la transaction et n'est recommandée à la Société par son conseiller juridique que si la personne à indemniser n'a pas commis de violation de son devoir. Le droit à indemnisation qui précède n'exclue pas tout autre droit auquel cette personne pourrait avoir droit.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur autorisé à cet effet, ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relatives aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur est élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 10 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une

somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementale, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de des avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie de référence dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, le montant minimum pour toute demande de rachat d'actions par un seul actionnaire est fixé au montant de l'investissement minimal par catégorie tel que déterminé dans les documents de vente ou tel autre montant minimum fixé par le conseil d'administration.

Au cas où, par rachat d'actions, la valeur totale des actions d'une catégorie d'un seul actionnaire deviendra inférieure à l'équivalent du montant de l'investissement minimal par catégorie tel que déterminé dans les documents de vente ou à tout autre montant pouvant être fixé par le conseil d'administration de temps à autre, cet actionnaire pourra être considéré comme avoir requis le rachat de toutes ses actions de cette catégorie.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieur à 1.000.000,- US\$ ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la classe concernée sur une période de plus de 90 jours, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg ou à tout autre endroit à déterminer par le conseil d'administration, cette Date d'Evaluation serait le jour ouvrable précédant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe laquelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou des marchés réglementés auxquels une partie substantielle des investissements correspondant à une catégorie d'actions de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des avoirs correspondant à une catégorie d'actions; ou

(c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements correspondant à une catégorie d'actions ou les valeurs en bourse ou sur un autre marché réglementé; ou

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier de fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) si le conseil d'administration le décide, toute période pendant laquelle la Société ou une catégorie est en liquidation ou à partir de la date à laquelle notification est donnée de liquider la Société ou une catégorie.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de référence de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi ou réduit à l'unité monétaire de référence la plus proche de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront entre autres:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera basée sur le prix de clôture du jour précédent et, si approprié, sur le prix moyen de la bourse qui est normalement le marché principal pour ces valeurs mobilières, et toute valeur mobilière négociée sur tout autre marché réglementé sera évaluée d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les valeurs mobilières cotées.

3) Pour des valeurs mobilières non cotées ou des valeurs mobilières non négociées à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour des actions cotées ou non cotées sur cet autre marché pour lesquelles aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour des valeurs mobilières pour lesquelles les prix de cotation ne sont pas représentatifs de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, la valeur sera déterminée avec prudence et bonne foi par le conseil d'administration sur base de la valeur probable de réalisation.

4) Des actions ou des parts dans des organismes de placement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire calculée et disponible.

5) Les liquidités et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale plus tous intérêts échus ou sur base de leur coûts amortis, tel que déterminé par le conseil d'administration. Tous autres avoirs seront, si la pratique le permet, évalués de la même façon.

Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, adopter d'autres méthodes d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout avoir.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de cotation, de publicité, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;

e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories seraient créées au sein de chaque catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie de référence dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions;

c) les actions pour lesquelles la souscription a été acceptée mais le paiement du prix de souscription n'a pas encore été reçu sont à considérer comme émises à partir de la fin de la Date d'Evaluation à laquelle elles ont été attribuées et le prix de ces actions constituera une dette envers la Société jusqu'à ce qu'il aura été payé;

d) effet sera donné à la date d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que le conseil d'administration considère comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais et taxes similaires) qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation des avoirs qui devront être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs, doivent être considérés, plus les commissions que ces documents de vente prévoient, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut à l'unité entière la plus proche dans la monnaie de référence dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions concernées est libellée. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de rachat a été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre.

Le conseil d'administration peut autoriser l'émission d'actions contre des contributions en nature, auquel cas un rapport d'un réviseur d'entreprises doit être préparé comme requis par la loi luxembourgeoise.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

Les comptes de la Société seront exprimés en US\$. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies de référence différentes, ces comptes seront convertis en US\$ et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie de référence, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont il s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondraient à ces actions. Lors de la création d'une catégorie d'actions, le conseil d'administration peut décider que toutes les actions de cette catégorie seront des actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour les actions de cette catégorie.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque série d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Le conseil d'administration de la Société peut décider de liquider une catégorie d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en dessous de US\$ 1.000.000,-, ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la classe concernée sur une période de plus de 90 jours, ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif à la catégorie concernée justifierait une telle liquidation. La décision de liquidation sera notifiée par la Société aux actionnaires concernés avant la date effective de la liquidation et la notification indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Si le conseil d'administration ne décide pas autrement dans l'intérêt des

actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sur base de la valeur nette applicable en tenant compte du montant estimatif des frais de liquidation. Les produits de la liquidation qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie seront déposés chez le dépositaire pour une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les produits de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leur bénéficiaire.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de clôturer une catégorie d'actions par fusion dans une autre catégorie. De plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration au cas où les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent. Une telle décision sera notifiée aux actionnaires de la même façon comme celle décrite au paragraphe précédent et la notification contiendra en plus des informations relatives à cette nouvelle catégorie. Une telle notification sera faite aux actionnaires un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut également décider, dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus, de clôturer une catégorie d'actions par fusion dans un autre organisme de placement collectif régi par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. De plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration au cas où les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent. Une telle décision sera notifiée aux actionnaires de la même façon comme celle décrite ci-dessus et la notification contiendra en plus des informations relatives à ce nouvel organisme de placement collectif. Une telle notification sera faite aux actionnaires un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais avant que l'opération de fusion dans un autre organisme de placement collectif ne devienne effective. Si la contribution doit se faire dans fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la catégorie d'action concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et la loi du 10 août 1910 sur les sociétés commerciales modifiée.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prénommée	US\$ 39.990,-	3.999
2) LIREFA, prénommée	US\$ 10,-	1
	US\$ 40.000,-	4.000

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription. La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million six cent quatre-vingt-dix mille deux cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (LUF 1.690.294,-).

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation, sont estimés à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Christian Baillet, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, Zurich, Switzerland;
 - Kurt Sonderegger, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, Zurich, Switzerland;
 - Jacques Elvinger, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, LUXEMBOURG;
 - N. Peter Ruys, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, Zurich, Switzerland,
- leurs mandats prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle en 2001.

II. L'assemblée a élu comme réviseur: KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Son mandat prend fin à la date de l'assemblée générale annuelle en 2001.

III. Le siège social de la société a été fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Reuter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2000, vol. 414, fol. 60, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 2000.

E. Schroeder.

(36318/228/1084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2000.

WAKNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 65.669.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

(23445/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

WAKNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 65.669.

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue de façon extraordinaire en date du 30 mars 2000

Sixième résolution

L'assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg,

M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,

M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg,

M. Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23446/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.535.

Liste des personnes autorisées à signer pour la société UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. à compter du 1^{er} avril 2000:

Les membres du Conseil d'Administration

Dr. Heinz Hämmerli

Président du Conseil d'Administration

M. Mario Cueni

Vice-Président du Conseil d'Administration

M. Manuel Hauser

Délégué du Conseil d'Administration

Dr. Markus Steiner

Membre du Conseil d'Administration

Les membres de la Direction

M. Manuel Hauser

Administrateur-Délégué

M. John Glesener

Executive Director

M. Jean-Pierre Bourgeois

Executive Director

M. Aloyse Hemmen

Executive Director

M. Günter Lutgen

Executive Director

M. Gilbert Schintgen

Director

Les personnes habilitées par la Direction à signer au nom et pour compte de la société

Mme Isabelle Asseray	Director
Mme Viviane De Angelis	Director
M. Jean-Paul Poos	Director
M. David Lahr	Director
M. Marc Olinger	Director
Mme Valérie Bernard-Thouvenot	Associate Director
Mme Claudia Bertha-Drosson	Associate Director
Mme Renate Bier	Associate Director
M. René Birchen	Associate Director
M. Volker Bitzer	Associate Director
M. Eric Bley	Associate Director
Mme Stéphanie Clément-Sergiel	Associate Director
Mme Laurence Closener-Weides	Associate Director
M. Oliver Corbonnois	Associate Director
M. Frank Didion	Associate Director
Mme Margot Hennen-Kremer	Associate Director
Mme Monique Hoffmann	Associate Director
M. Roland Hoffmann	Associate Director
Mme Martine Hoss-Stemper	Associate Director
M. Guy Jacoby	Associate Director
M. Andreas Jockel	Associate Director
M. Steve Kieffer	Associate Director
M. Fränk Kuffer	Associate Director
M. Bodo Lion	Associate Director
M. Alain Lucas	Associate Director
Mme Fabienne Machiels-Remacle	Associate Director
M. Patrick Nestler	Associate Director
M. Jean-Jacques Rieff	Associate Director
Mme Ferny Rodesch-Schmit	Associate Director
M. Carlo Roilgen	Associate Director
Mme Viviane Ruckert-Corsi	Associate Director
M. Marcel Schanet	Associate Director
Mme Anita Thoennes-Heinen	Associate Director
M. Patrick Wagner	Associate Director
M. Johann Will	Associate Director

La société est légalement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux personnes.

Le 27 avril 2000.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Hemmen
Executive Director

G. Schintgen
Director

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23440/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

WOOLTECH HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.406.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Signature.

(23448/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

O.M.F.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 juin 1996, numéro 279.

Les statuts coordonnés ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du:
- 23 février 2000, non encore publié.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23449/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

28004

WILLY'S COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 69.262.

Il résulte d'une lettre adressée au conseil d'administration, qu'à compter du 15 décembre 1999, la société RAAD (LUXEMBOURG) S.A. a démissionné de son poste d'administrateur.

Pour extrait conforme
WILLY'S COMPANY S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23446/536/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

WILLY'S COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 69.262.

Extrait des minutes du conseil d'administration du 17 décembre 1999, tenu au siège social de la société

Résolutions

Le conseil d'administration décide de créer deux classes de signatures:

Classe A: M. Stefano Dradi

Classe B: Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro et Jean-Marc Debaty

La société est toujours liée par deux signatures conjointes.

Toutes les transactions engageant la société pour des montants supérieurs à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) doivent être signées conjointement par une signature A et une signature B.

Pour extrait conforme
WILLY'S COMPANY S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23447/536/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

BAUTRADING LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 29.071.

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAUTRADING LUXEMBURG S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29.071, constituée originellement sous forme de société à responsabilité limitée et sous la dénomination de S + T BAUTRADING LUXEMBURG, G.m.b.H., suivant acte reçu en date du 19 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 5 du 7 janvier 1989, transformée en société anonyme suivant acte reçu en date du 25 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 294 du 16 octobre 1989, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 août 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 582 du 9 décembre 1992, ledit acte contenant changement de la dénomination sociale de la société en BAUTRADING LUXEMBURG S.A.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Juha Hongisto, ingénieur-diplômé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Lea Hongisto-Lipo, sans état particulier, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Nomination de trois administrateurs et fixation de la durée de leurs mandats.
- Autorisation à conférer au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs de la société les trois personnes suivantes, à savoir:

- a) Madame Lea Hongisto-Lipo, prénommée;
- b) Monsieur Juha Hongisto, prénommé;
- c) Mademoiselle Tina Hongisto, employée privée, demeurant à Bous.

La durée de leurs mandats est fixée à six (6) ans.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Deuxième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Juha Hongisto prénommé, avec pouvoir de signature individuelle et de nommer Madame Lea Hongisto-Lipo prénommée aux fonctions de Présidente du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Hongisto, J.-M. Weber, L. Hongisto-Lipo, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 123S, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

M. Thyes-Walch.

(23453/233/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

D'URSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggé Vu Lëtzebuerg.

R. C. Luxembourg B 73.351.

L'an deux mille, le cinq avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D'URSEL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 21 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lionel Faye, employé privé, Luxembourg, 103, Grand-rue.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Marasi, employé privé, Luxembourg, 103, Grand-rue.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Colombain, employée privée, Luxembourg, 103, Grand-rue.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'objet social.
- 2.- Modification de l'article 2 des statuts.

3.- Transfert du siège de L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue à L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet principal toutes prestations de services administratifs, à l'exception de travaux de comptabilité et de toute autre activité spécialement réglementée par la loi.

La société a par ailleurs comme objet secondaire d'effectuer des travaux d'élaboration de supports pédagogiques pour le compte d'organismes agréés dans le domaine de la formation, de réaliser des évaluations d'actions pédagogiques, de créer des tests d'examen et de mettre à jour les supports pédagogiques.

La société a également pour objet l'investissement sous toutes ses formes pour son propre compte.

La société peut acquérir, gérer, mettre en valeur, par location et de toute autre manière et, le cas échéant, vendre des immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue à L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Faye, M. Marasi, S. Colombain, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 avril 2000, vol. 413, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2000.

E. Schroeder.

(23455/228/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

D'URSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy Vu Lëtzebuerg.

R. C. Luxembourg B 73.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2000.

E. Schroeder.

(23456/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

AERO INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 59.605.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Foutanga dit B. Sissouko, gestionnaire, demeurant à Villa numéro 511, rue 216, Hypodrome-Bamako (Mali), ici représenté par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 30 septembre 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

La société à responsabilité limitée AERO INVEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C. Luxembourg section B 59.605, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 510 du 19 septembre 1997,

au capital social de vingt-cinq mille dollars US (25.000,- USD), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées.

Le soussigné en tant qu'associé unique a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée AERO INVEST, S.à r.l.
L'associé unique déclare que la liquidation a eu lieu et est clôturée.
Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.
Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la société dissoute.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mars 2000, vol. 510, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2000.

J. Seckler.

(23450/231/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

EQUITABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.464.

L'an deux mille, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EQUITABLE S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 20 en date du 7 janvier 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 72.464.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à Leudelange.,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sonia Still, employé privé, demeurant à Bridel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de 100.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 200.000.000,- ITL à 300.000.000,- ITL par émission de 10.000 actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Souscription et libération.

3.- Modification de l'article 5, premier paragraphe des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent millions de liras italiennes (300.000.000,- ITL), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 100.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 200.000.000,- ITL à 300.000.000,- ITL par création de 10.000 actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Libération

L'augmentation de capital a été libérée par un versement en espèces des actionnaires existants au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 100.000.000,- ITL se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 5, premier paragraphe des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trois cents millions de lires italiennes (300.000.000,- ITL), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 100.000.000,- ITL à 2.083.380,- LUF (cours officiel du 1^{er} janvier 1999: 100,- ITL = 2,08338 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 55.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Vidal, S. Still, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 5CS, fol. 38, case 12. – Reçu 20.834 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 avril 2000.

P. Decker.

(23458/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

EQUITABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(23459/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

HELIOTROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.648.

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise HELIOTROPE S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.648, constituée suivant acte reçu le 30 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 18 du 18 janvier 1994, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 juin 1999, publiés au Mémorial C numéro 782 du 21 octobre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Irène Kempf, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert-Attert (Belgique).

L'assemblée choisit: comme scrutatrice Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le président prie le notaire d'acter

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

- 1) Annulation de la valeur nominale des 340 actions représentatives du capital social.
- 2) Conversion de francs luxembourgeois en Euro par application du taux de conversion adopté le 31.12.1998 par le Conseil Européen de 40,3399 LUF pour 1,- EUR du capital social de 4.250.000,- LUF en 105.354,75 EUR, sans modification du nombre des actions.
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de 54.605,25 EUR (cinquante-quatre mille six cent cinq Euros et vingt-cinq cents) pour le porter de son montant actuel après conversion de 105.354,75 EUR (cent cinq mille trois cent cinquante-quatre Euros et soixante-quinze cents) à 159.960,- EUR (cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante Euros) par la création, l'émission et la souscription de 176 (cent soixante-seize) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces.
- 4) Fixation d'une nouvelle valeur nominale des actions, qui sera de 310,- EUR (trois cent dix Euros) par action.
- 5) Modification subséquente de l'article 3 § 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante Euros (159.960,- EUR) représenté par cinq cent seize (516) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.»
- 6) Conversion (par application du taux de conversion adopté le 31 décembre 1998 par le Conseil Européen de 40,3399 LUF pour 1,- EUR) du capital autorisé de 20.000.000,- LUF (vingt millions de francs luxembourgeois) en 495.787,05 EUR (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinq cents).
- 7) Augmentation du capital autorisé de 495.787,05 EUR (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinq cents) à 500.000,- EUR (cinq cent mille Euros).
- 8) Modification subséquente de l'article 3 § 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 3. § 5.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler la valeur nominale des trois cent quarante (340) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro en appliquant le taux de conversion adopté le 31 décembre 1998 par le Conseil Européen de 40,3399 LUF pour 1,- EUR du capital social de quatre millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.250.000,- LUF) en cent cinq mille trois cent cinquante-quatre Euros et soixante-quinze cents (105.354,75 EUR), sans apporter de modification au nombre des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 54.605,25 EUR (cinquante-quatre mille six cent cinq Euros et vingt-cinq cents) pour le porter de son montant actuel après conversion de 105.354,75 EUR (cent cinq mille trois cent cinquante-quatre Euros et soixante-quinze cents) à 159.960,- EUR (cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante Euros) par la création, l'émission et la souscription de 176 (cent soixante-seize) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que deux des actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles la société anonyme de droit luxembourgeois BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Intervention, Souscription, Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prédésignée, ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 176 (cent soixante-seize) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société HELIOTROPE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de 54.605,25 EUR (cinquante-quatre mille six cent cinq Euros et vingt-cinq cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions, qui sera de 310,- EUR (trois cent dix Euros) par action.

Sixième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 3 § 1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante Euros (159.960,- EUR) représenté par cinq cent seize (516) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide de convertir (par application du taux de conversion adopté le 31 décembre 1998 par le Conseil Européen de 40,3399 LUF pour 1,- EUR) le capital autorisé de 20.000.000,- LUF (vingt millions de francs luxembourgeois) en 495.787,05 EUR (quatre cent quatrevingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinq cents).

Huitième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de 495.787,05 EUR (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinq cents) à 500.000,- EUR (cinq cent mille Euros).

Neuvième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 3 § 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 3 § 5.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: I. Kempf, C. Day-Royemans, S. Wallers, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 123S, fol. 78, case 1. – Reçu 22.028 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

J. Elvinger.

(23466/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

HELIOTROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.648.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000. (23467/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.318.

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.318,

constituée suivant acte reçu en date du 8 avril 1992 par Maître Ciuseppe Casparrini, notaire de résidence à Milan.

La siège social et statutaire a été transféré au Luxembourg, en vertu d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 425 du 15 septembre 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 mars 2000, en voie d'enregistrement et de dépôt au registre de commerce.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Schrodweiler.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stefano Tabanelli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 1.593.472.000,- (un milliard cinq cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille Euro), représenté par 3.112.250 (trois millions cent douze mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze Euro) chacune, intégralement libérées.

2. Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

3. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 200.000.000,- (deux cent millions d'Euro), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.593.472.000,- (un milliard cinq cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille Euro) à EUR 1.793.472.000,- (un milliard sept cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille Euro), par la création et l'émission de 390.625 (trois cent quatre-vingt-dix mille six cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze Euro) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à partir du 1^{er} janvier 2000.

2. Souscription et libération des actions ainsi émises.

3. Modification subséquente des statuts.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 200.000.000,- (deux cents millions d'Euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 1.593.472.000,- (un milliard cinq cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille Euro) à EUR 1.793.472.000,- (un milliard sept cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille Euro),

par la création et l'émission de 390.625 (trois cent quatre-vingt-dix mille six cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze Euro) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à partir du 1^{er} janvier 2000.

Souscription et libération

Alors est intervenu, Monsieur Stefano Tabanelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 5 avril 2000, savoir BANCA COMMERCIALE ITALIANA S.p.A.,

lequel ès qualités qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 390.625 (trois cent quatre-vingt-dix mille six cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze Euro) chacune,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 200.000.000,- (deux cents millions d'Euro).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 390.625 (trois cent quatre-vingt-dix mille six cent vingt-cinq) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 5 avril 2000,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Le capital social est fixé à EUR 1.793.472.000,- (un milliard sept cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille Euro), représenté par 3.502.875 (trois millions cinq cent deux mille huit cent soixante-quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze Euro) chacune, intégralement libérées.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 80.937.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Deschenaux, C. Bacceli, S. Tabanelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 123S, fol. 83, case 2. – Reçu 80.679.800 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2000.

J. Delvaux.

(23453/208/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.318.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 6 avril 2000 acté sous le n° 256 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(23454/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

AGF EUROINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 32.029.

Constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 3 janvier 1990, numéro 2.

Les statuts coordonnés ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du:
- 30 juillet 1999, non encore publié.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(23451/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

EG-TEL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitze in Bettembourg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft schweizerischen Rechts EINKAUFSGESELLSCHAFT TELEKOMMUNIKATION A.G. in Abkürzung EG-TEL A.G. mit Sitz in CH-8048 Zürich, Albulastrasse;

2) Die Gesellschaft luxemburgischen Rechts LUX TEL A.G. mit Sitz in Bertrange, 238C, route de Luxembourg;

Beide vorgenannten Gesellschaften hier vertreten durch die FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A. mit Sitz in Luxemburg vertreten durch Frau Marie-Josée Steinborn, expert-comptable wohnhaft in Luxemburg auf Grund von kollektiven Beschlüssen der Gesellschafter vom 15. Februar 2000, welches Schreiben nach gehöriger ne varietur Paraphierung gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen verbleibt, um mit derselben formalisiert zu werden;

Welcher Komparent, wie er handelt, erklärt dass die hiervor sub 1) und 2) genannten alleinige Gesellschafter sind, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EG-TEL, S.à r.l. mit Sitz in L-8077 Bertrange, 238C, route de Luxembourg; gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 18. September 1995, veröffentlicht im Mémorial C von 1995, Seite 29.474;

Welche Komparenten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengeschlossen haben, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst haben.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von Bertrange, nach L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume zu verlegen.

Zweiter und letzter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der erste Absatz des Artikels 2 der Statuten folgenden Wortlaut:

Art. 2. Erster Absatz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zur Last gelegt werden, betragen fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-). Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg; Datum wie Eingangs erwähnt;

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M.-J. Steinborn, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2000, vol. 849, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 avril 2000.

C. Doerner.

(23457/209/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

GREAT WATERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.344.

L'an deux mille, le quatre avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et te numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Claudio Bacceli et,

- Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, tous deux employés privés, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme holding dénommée GREAT WATERS S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 70.344,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 658 du 31 août 1999,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 janvier 2000, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 3 avril 2000,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. - Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trois millions trois cent quarante-neuf mille US dollars (USD 3.349.000), représenté par trois mille trois cent quarante-neuf (3.349) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000) chacune, entièrement libérées.

2. - Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à cinq millions de US dollars (USD 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5, 6 et 7 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 juin 2004, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3. - Que dans sa réunion du 3 avril 2000, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de cinq cent mille US dollars (USD 500.000),

pour le porter de son montant actuel de trois millions trois cent quarante-neuf mille US dollars (USD 3.349.000) à trois millions huit cent quarante-neuf mille US dollars (USD 3.849.000),

par l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires, lesquels ont souscrit à la totalité des 500 (cinq cents) actions nouvelles au prorata de leur participation actuelle, et les ont libérés moyennant une contribution en espèces de cinq cent mille US dollars (USD 500.000).

4. - La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de cinq cent mille US dollars (USD 500.000) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5. - Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à trois millions huit cent quarante-neuf mille US dollars (USD 3.849.000), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trois millions huit cent quarante-neuf mille US dollars (USD 3.849.000), représenté par trois mille huit cent quarante-neuf (3.849) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 20.545.000,-.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 280.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bacceci, V. Castellani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 123S, fol. 76, case 12. – Reçu 211.470 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2000.

J. Delvaux.

(23464/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

GREAT WATERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.344.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 253/2000 en date du 4 avril 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23465/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

**GOLDORAC HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. GOLDORAC S.A., Anonymen Holdinggesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand Duc Jean.

Im Jahre zweitausend, den fünften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind die Aktionäre der anonymen Holdinggesellschaft GOLDORAC S.A. mit Sitz in L-3333 Hellange, 63, route de Bettemburg zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar Andre Schwachtgen aus Luxemburg, am 3. Juni 1982, veröffentlicht im Mémorial C von 1982, Seite 8.831;

umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen am 8. Dezember 1982, veröffentlicht im Mémorial C von 1983, Seite 914;

umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen am 17. Dezember 1982, veröffentlicht im Mémorial C von 1983, Seite 1.112;

und umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den handelnden Notar am 10. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C von 1993, Seite 26.577;

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Dame Josiane Hammerel, employée privée, wohnhaft in Bettemburg;

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herr Roland Gierenz, employé privé, wohnhaft in Huldigen.

Zum Stimmzähler wird ernannt Dame Céline Blommaert, wohnhaft in B-Beveren.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. - Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden, hervorgeht dass die viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Franken (1.000,-), welche das gesamte Stammkapital von vier Millionen Franken (4.000.000,-) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

II. - Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Hellingen nach L-7233 Bereldingen, 40, Cité Grand-Duc Jean, und Umänderung des zweiten Absatzes des Artikels 1.- der Statuten,

- Umbenennung der Gesellschaft in GOLDORAC HOLDING

- Streichung des Artikels 7 der Statuten, und Umänderung der Numeration der Artikel 8, 9, 10, 11 und 12 der Statuten,

- Umänderung des Verwaltungsrates

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Ueberprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Hellingen nach L-7233 Bérelingen, 40, Cité Grand-Duc Jean zu verlegen.

Zweiter beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft umzubenennen in GOLDORAC HOLDING S.A.

Dritter Beschluss

Gemäss den vorhergehenden Beschlüssen erhält somit der Artikel 1. der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung GOLDORAC HOLDING S.A. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bereldingen.

Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Artikel 7.- der Gesellschaft zu streichen und die Numeration von Artikel 8, 9, 10, 11 und 12 der Statuten vorzunehmen.

Die Generalversammlung beschliesst den Austritt des Verwaltungsrates anzunehmen, und erteilt denselben vollen Entlast vom heutigen Tage angerechnet.

Es werden zu neuen Verwaltungsratsmitglieder ernannt:

- Herr Fernand Sassel, expert-comptable, wohnhaft in Munsbach;
- Herr Romain Zimmer, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg;
- Herr Alhard von Ketelholdt, expert-comptable, wohnhaft in Blaschette;

Schätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Generalversammlung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Gierenz, J. Hammerel, C. Blommaert, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2000, vol. 849, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 avril 2000.

C. Doerner.

(23462/209/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

GOLDORAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand Duc Jean.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(23463/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

GAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 90, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 44.901.

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alexander Kampa, ingénieur civil, demeurant à L-1750 Luxembourg, 90, avenue Victor Hugo.

Lequel comparant, dûment mandaté par les associés, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société à responsabilité limitée GAX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 90, avenue Victor Hugo, R. C. Luxembourg section B numéro 44.901, a été constituée sous la dénomination de GODEL AKSA, S.à r.l., par acte du notaire instrumentant en date du 27 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 513 du 28 octobre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 397 du 19 août 1995, et dont la dénomination a été changée en GAX, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 739 du 13 octobre 1998.

2.- Qu'en vertu d'une convention de cession de parts sous seing privé du 9 janvier 2000:

a) Madame Bronislawa Kampa, sans état, demeurant à L-2441 Luxembourg, 274, rue de Rollingergrund, a cédé dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune dans la prédite société GAX, S.à r.l., à Monsieur Alexander Kampa, préqualifié;

b) Madame Susan Alexander, employée privée, demeurant à L-1750 Luxembourg, 90, avenue Victor Hugo, a cédé deux cent quarante (240) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune dans la prédite société GAX, S.à r.l., à Monsieur Alexander Kampa, préqualifié.

3.- Qu'en tant que gérant de la société le comparant déclare approuver lesdites cessions de parts et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

4.- Que l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Madame Susan Alexander, employée privée, demeurant à L1750 Luxembourg, 90, avenue Victor Hugo, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Alexander Kampa, ingénieur civil, demeurant à L-1750 Luxembourg, 90, avenue Victor Hugo deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kampa, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mars 2000, vol. 510, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2000.

J. Seckler.

(23460/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

GAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 90, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 44.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2000.

J. Seckler
Notaire

(23461/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

JEV S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 73.328.

L'an deux mille, le onze avril.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PLAISTOW INVESTMENT INC., société de droit panaméen, avec siège social à Panama, République du Panama, ci-après désigné par «le comparant»,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 avril 2000, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme JEV S.A. HOLDING, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.328, a été constituée suivant acte par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre: 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 156 du 18 février 2000;

- Le capital social est fixé à soixante-quinze mille (75.000,-) Euros, représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

- Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;

- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;

- de désigner le comparant comme liquidateur;

- Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que;

- tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

- Comme conséquence de ce qui précède, les sept mille cinq cents (7.500) actions au porteur ont été annulées par lacération en présence du notaire instrumentant.

- Les livres et documents de la société seront conservés à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, pendant cinq ans.

Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wagener et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 123S, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

R. Neuman.

(23480/226/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

INTERNATIONAL SECURITIES REPURCHASE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 30.557.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 123S, fol. 83, case 3, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(23475/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

INTERNATIONAL SECURITIES REPURCHASE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 30.557.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 6 avril 2000, par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 258, que:

- Sont nommés administrateurs:

– M. Riccardo Simcic, demeurant à Luxembourg, président;

– M. Sandro Panizza, demeurant à Rome, administrateur;

– M. Claudio Sozzini, demeurant à Milan, administrateur.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2001.

- Est nommé commissaire de surveillance:

– M. Rino Onofri, demeurant à Rome.

Sont mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2001.

Est nommée réviseur indépendant:

- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de surveillance concernant l'exécution de leur mandat respectif pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 1999.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 123S, fol. 3, case *. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23476/208/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ING INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 47.587.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, volume 536S, folio 9, case 2, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social et de la comptabilité a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 4 janvier 1999, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

avant conversion (devise: LUF):

Capital social souscrit:

Le capital social est fixé à LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

après conversion en euros:

Capital social souscrit:

Le capital souscrit de la société s'élève à EUR 74.368,06 (soixante-quatorze millions trois cent soixante-huit mille euros et six cents), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents).

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour réquisition
Pour la société
Signature

(23468/211/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ING INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 47.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour le notaire
Signature

(23469/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

**VAN GEND & LOOS S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. NEDLLOYD ROAD CARGO S.A., Aktiengesellschaft.)**

Gesellschaftssitz: L-3225 Bettemburg, Zone Industrielle Scheleck II.
H. R. Luxemburg B 5.679.

Im Jahre zweitausend, den einundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft NEDLLOYD ROAD CARGO S.A., mit Sitz in L-3225 Bettemburg, Zone Industrielle Scheleck 11, R.C. Luxemburg Sektion B 5.679,

der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung INTERSPED-LUXEMBOURG, G.m.b.H., gemäss Akt unter Privatschrift vom 14. Juni 1957, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 59 vom 20. Juli 1957, deren Satzung mehrmals abgeändert wurde, und deren Form abgeändert wurde in eine anonyme Gesellschaft unter der Bezeichnung INTERSPED-LUXEMBOURG S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 25. Oktober 1985, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 377 vom 19. Dezember 1985, deren Satzung ebenfalls mehrmals abgeändert wurde, und zum letzten Mal gemäss Urkunden, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 5. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 184 vom 6. Juni 1990, enthaltend die Abänderung des Namens der Gesellschaft in NEDLLOYD ROAD CARGO S.A., am 19. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 183 vom 11. April 1996, und am 24. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 296 vom 30. April 1998, mit einem Gesellschaftskapital von sechs und sechzig Millionen zweihundertfünzigtausend Franken (66.250.000,- Fr.).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Johan Geurts, Direktor, wohnhaft in Düdelingen.

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Fräulein Françoise Hübsch, Privatbeamtin, wohnhaft in Echternacherbrück (Deutschland).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Giuseppe Francella, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den versammlungsmitgliedern fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. - Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. - Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. - Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. - Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in VAN GEND & LOOS S.A.
2. - Entsprechende Umänderung von Artikel 1 der Satzung. Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in VAN GEND & LOOS S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Gemäss dem vorhergehenden Beschluss wird Artikel eins der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung VAN GEND & LOOS S.A.»
Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt zwanzig tausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Geurts, F. Hübsch, G. Francella, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2000, vol. 510, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 2. Mai 2000.

J. Seckler.

(23491/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

VAN GEND & LOOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.

R. C. Luxembourg B 5.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2000.

J. Seckler.

(23492/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ING INTERNATIONAL (II) ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 47.641.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg le 26 avril 2000, volume 536S, folio 9, case 2, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social et de la comptabilité a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 4 janvier 1999, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

avant conversion (devise: LUF):

Capital social souscrit:

Le capital social est fixé à LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Après conversion en euros:

Capital social souscrit:

Le capital souscrit de la société s'élève à EUR 74.368,06 (soixante-quatorze millions trois cent soixante-huit mille euros et six cents), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(23470/211/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ING INTERNATIONAL (II) ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 47.641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2000

Pour le notaire
Signature

(23471/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

LOCATOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 73.079.

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCATOR S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 73.079, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 110 du 2 février 2000 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Juha Hongisto, ingénieur-diplômé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Lea Hongisto-Lipo, sans état particulier, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition de tous immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et la construction de tous bâtiments sur lesdits immeubles, ainsi que la vente, la location, la gestion et l'administration de tout ou partie desdits biens.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2. - Modification du dernier alinéa de l'article sept des statuts relatif à la signature sociale pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. quatrième alinéa.** La société se trouve valablement engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.»

3. - Démission et nomination d'administrateurs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition de tous immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et la construction de tous bâtiments sur lesdits immeubles, ainsi que la vente, la location, la gestion et l'administration de tout ou partie desdits biens.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les catégories A et B d'administrateurs et de modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article sept des statuts relatif à la signature sociale, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. quatrième alinéa.** La société se trouve valablement engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs Madame Hildegard Paquet-Horst et SEDILUX (LUXEMBOURG) S.A., avec effet à compter de ce jour et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs

- a) Madame Lea Hongisto-Lipo, prénommée;
- b) Mademoiselle Tina Hongisto, employée privée, demeurant à Bous;
- c) Monsieur Henrik Hongisto, étudiant, demeurant à Mondorf-les-Bains
- d) BAUTRADING LUXEMBURG S.A., société anonyme, avec siège à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

La durée de leurs mandats est fixée à six (6) ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Hongisto, J.-M. Weber, L. Hongisto-Lupo, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 123S, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

M. Walch.

(23481/233/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

LOCATOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 73.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23482/233/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

INTERNATIONAL SECURITIES FUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 7.751.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 6 avril 2000, par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 259, que:

Sont nommés administrateurs:

- Mr Mario Prati, demeurant à Milan, Président;
- Mr Mario Cuccia, demeurant à Rome, Administrateur;
- Mme Franca Cirri Fignagnani, demeurant à Milan, Administrateur;
- Mr Sandro Panizza, demeurant à Rome, Administrateur;
- M^e Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, Administrateur;

leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2001.

Est nommé Réviseur d'entreprises:

- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg

son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2001.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 1999.

Pour la société
Signature

(23473/208/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

INTERNATIONAL SECURITIES FUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 7.751.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 1999 enregistrés à Luxembourg, actes civils le 13 avril 2000, volume 123S, folio 83, case 4, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(23474/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ITALCEMENTI EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 40.249.

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ITALCEMENTI EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 433 du 29 septembre 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 189 du 15 avril 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ettore Rossi, administrateur de sociétés, demeurant à Bergamo.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Salvina Pirrone, employée privée, demeurant à Schrassig.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Conversion du capital social en Euro

2. - A) Réduction du capital social à concurrence de six cent trois virgule quatre-vingt-cinq Euros (603,85 Euros), pour porter le capital social de son montant de quatre-vingt-deux millions six cent trente-trois mille cent trois virgule quatre-vingt-cinq Euros (82.633.103,85 Euros) à quatre-vingt-deux millions six cent trente-deux mille cinq cents Euros (82.632.500,- Euros), avec adaptation subséquente de la valeur nominale de soixante-six mille cent six Euros (66.106,- Euros) par action.

B) Allocation du montant de la réduction de capital à la réserve légale, soit six cent trois virgule quatre-vingt-cinq Euros (603,85 Euros).

3.- Conversion en Euros du capital autorisé et décision de le fixer à cent cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante-huit Euros (154.886.358,- Euros), représenté par deux mille trois cent quarante-trois (2.343) actions de soixante-six mille cent six Euros (66.106,- Euros) chacune.

4. - Modification subséquente des statuts. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de liras italiennes en Euros au cours de 1,- Euro pour 1936,27 liras italiennes, de sorte que le capital social de cent soixante milliards de liras italiennes (160.000.000.000,- ITL) est converti en quatre-vingt-deux millions six cent trente-trois mille cent trois virgule quatre-vingt-cinq Euros (82.633.103,85 Euros).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six cent trois virgule quatre-vingt-cinq Euros (603,85 Euros), pour porter le capital social de son montant de quatre-vingt-deux millions six cent trente-trois mille cent trois virgule quatre-vingt-cinq Euros (82.633.103,85 Euros) à quatre-vingt-deux millions six cent trente-deux mille cinq cents Euros (82.632.500,- Euros), sans introduction d'une valeur nominale, les actions restant sans valeur nominale.

L'assemblée décide l'allocation du montant de la réduction de capital à la réserve légale, soit six cent trois virgule quatre-vingt-cinq Euros (603,85 Euros).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé en Euros et de le fixer à cent cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante-huit Euros (154.886.358,- Euros), représenté par deux mille trois cent quarante-trois (2.343) actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa et le sixième alinéa de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est de quatre-vingt-deux millions six cent trente-deux mille cinq cents Euros (82.632.500,- Euros), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Art. 3. (sixième alinéa).** Le capital autorisé est de cent cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante-huit Euros (154.886.358,- Euros), représenté par deux mille trois cent quarante-trois (2.343) actions sans valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Rossi, S. Pirrone, J.-R. Bartolini, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 avril 2000, vol. 413, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2000.

E. Schroeder.

(23477/228/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ITALCEMENTI EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue de Louvigny.

R. C. Luxembourg B 40.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2000.

E. Schroeder.

(23478/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

INGO HELWERTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 62, rue du Golf.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 10 avril 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2000, volume 849, folio 42, case 6,

que la société à responsabilité limitée INGO HELWERTH, S.à r.l., ayant son siège social à L-1638 Senningerberg, 62, rue du Golf,

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 31 janvier 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 9329;

a été dissoute et liquidée avec effet immédiat par le fait d'une décision prise par l'actionnaire unique réunissant en ses mains la totalité des actions de la société.

Les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-5752 Frisange, 6, rue de Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 avril 2000.

C. Doerner.

(23472/209/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

LUXEURAUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue J. Engling.

R. C. Luxembourg B 67.633.

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEURAUTO S.A., ayant son siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks, registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 67.633,

constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 142 du 5 mars 1999, ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs.).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Balon, employée privée, demeurant à Buschdorf

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social d'Esch-sur-Alzette à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
2. - Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société d'Esch-sur-Alzette à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, et de modifier en conséquence l'alinéa premier de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (alinéa premier).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, I. Balon, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2000, vol. 510, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2000.

J. Seckler.

(23483/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

LUXEURAUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue J. Engling.

R. C. Luxembourg B 67.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2000.

J. Seckler.

(23484/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

NINE O SEVEN S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.624.

L'an deux mille, le cinq avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée NINE O SEVEN S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 49.624.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, en date du 15 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 134 du 25 mars 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, le 16 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 88 du 20 février 1996.

La société a été mise en liquidation en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Vittorio Castellani-Pastoris, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que les 7.500 actions représentatives du capital social sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée.

Laquelle liste de présence ensemble les procurations des actionnaires représentées, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur la société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix des présents.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Bacceli, C. Santoiemma, V. Castellani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 123S, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2000.

J. Delvaux.

(23493/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

NINE O SEVEN S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.624.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le cinq avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée NINE O SEVEN S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 49.624.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, en date du 15 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 134 du 25 mars 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, le 16 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 88 du 20 février 1996.

La société a été mise en liquidation en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Vittorio Castellani-Pastoris, employé privé, demeurant à Luxembourg. Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.

2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Divers.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présent ou représenté à cette assemblée;

Laquelle liste de présence, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société NINE O SEVEN S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Bacelli, C. Santoemma, V. Castellani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 123S, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2000.

J. Delvaux.

(23494/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

MONTNOIR OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

L'an deux mille, le cinq avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding MONTNOIR AND COMPANY S.A., avec siège social à Hellange; ici représentée par Madame Céline Blommaert, demeurant à B-Beveren, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué;

2) La société anonyme KOJAC S.A. avec siège social à Bereldange; ici représentée par Madame Céline Blommaert, demeurant à B-Beveren, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué;

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MONTNOIR OR. S.à r.l. avec siège social à L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg;

constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de Luxembourg, en date du 28 novembre 1986, publié au Mémorial C de 1987, page 2.227;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 septembre 1993., publié au Mémorial C de 1993, page 26.610;

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Hellange, à L-7233 Bérelange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 4. des statuts est à lire comme suit:

Art. 4. premier alinéa. Le siège de la société est établi à Bereldange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée:

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Blommaert, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2000, vol. 849, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 avril 2000.

C. Doerner.

(23489/209/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

MONTNOIR OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(23490/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

JANANA CUSTOM CHINA LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 51.723.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 mars 2000, enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2000, volume 510, folio 13, case 4.

I - Que la société anonyme JANANA CUSTOM CHINA LTD. S.A., ayant son siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, R.C. Luxembourg section B numéro 51.723, a été constituée par acte du notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 11 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 503 du 3 octobre 1995.

II. - Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2000.

J. Seckler.

(23479/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

CASTOR ET POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.770.

Distribution de dividende

La politique d'investissement menée au cours de l'année 1999 permet la distribution d'un dividende de LUF 250,- par action de distribution.

Ce montant sera payé, contre remise du coupon n°13, aux actionnaires inscrits au registre de la SICAV à la clôture du 14 août 2000. La date ex-dividende a été fixée au 16 août 2000 et le paiement sera effectuée en date du 18 août 2000. Les actionnaires sont invités à se présenter aux guichets du siège social de la société ou auprès de l'agent financier en Belgique:

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ BELGIQUE

81, avenue Louise

B-1050 Bruxelles

(03695/755/16)

Le Conseil d'Administration.

EQUITY INVESTMENT FUND.*Notice of Liquidation*

The Board of Directors of EQUITY INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, acting as Management Company of EQUITY INVESTMENT FUND (the «Fund»), considers putting the Fund into liquidation because of a continuous reduction of its size.

A provision for liquidation expenses has been reflected in the Fund's net asset value as of 31st July, 2000.

A meeting of the Board of Directors is scheduled to be held on 16th November, 2000 to resolve upon the liquidation of the Fund. Consequently, shareholders may request the redemption of their shares until 12.00 noon on such date.

*The Board of Directors of EQUITY INVESTMENT
FUND MANAGEMENT COMPANY*

(03615/755/12)

SIBIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.189.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} septembre 2000* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Conversion de la devise du capital de Francs français en Euro à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

I (03634/005/19)

Le Conseil d'Administration.

HABI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.594.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 3 août 2000 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du *18 septembre 2000* à 10.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital de vingt-huit millions de francs belges (BEF 28.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de neuf millions de francs belges (BEF 9.000.000,-) à trente-sept millions de francs belges (BEF 37.000.000,-), par la création et l'émission de vingt-huit mille (28.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.
3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (03645/029/21)

Le Conseil d'Administration.

«K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.439.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *4 septembre 2000* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

I (03658/006/16)

Le Conseil d'Administration.

TROMED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.140.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement, le 5 septembre 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Commissaire de Surveillance;
3. Examen et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999;
4. Affectation du résultat de l'exercice;
5. Décharge et nominations;
6. Divers.

I (03707/000/18)

Le Conseil d'Administration.

TROMED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.140.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 septembre 2000 à 11.30 heures au siège social de la société, 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant maximum de USD 5.325.000,- en vue de le porter de son montant actuel de USD 2.100.000,- à USD 7.425.000,- par la création et l'émission de 5.325 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune;
2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles à émettre par incorporation de créances à due concurrence;
3. Modification afférente de l'article 5 des statuts;
4. Changement de la dénomination sociale en TROMED S.A., Société Anonyme et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

I (03708/000/20)

Le Conseil d'Administration.

INDUSTRIAL FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.055.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 août 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03514/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MACRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 62.570.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 août 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 mars 2000;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2000;
- Affectation des résultats au 31 mars 2000;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- Divers.

II (03516/000/18)

Le Conseil d'Administration.

MAGICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 août 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (03550/005/18)

Le Conseil d'Administration.

FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 août 2000 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

II (03551/005/19)

Le Conseil d'Administration.

SCI TECH, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 20.058.

The Shareholders of SCI TECH (the «Company») are hereby convened to attend

THE FIRST BIS EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg on *1st September 2000*, at 2.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation.
2. To approve the appointment of Mr Christian Billon, 398, route d'Esch, P.O. Box 2501, L-1025 Luxembourg as the liquidator of the Company and to determine the powers of the liquidator.
3. To determine the date of the second Extraordinary General Meetings of Shareholders (i), to determine the date of the third Extraordinary General Meeting of Shareholders (ii) and (iii) to receive the report of the auditor, to discharge the liquidator, the directors and auditors, and to close the liquidation.

In order to take part at the meeting, the owners of bearer shares must deposit their shares no later than 29th August 2000 at the registered office of the Company or at a credit institution.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg in writing of their intention no later than 29th August 2000.

All Shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. To be valid a form of proxy must be lodged with CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, for the attention of Mrs Sophie Coccetta at your earliest convenience but in any case prior to 29th August 2000 at 5.00 p.m.

It should be noted that issues and redemptions will be suspended following the resolution of the shareholders approving the liquidation of the Company.

Shareholders may continue to redeem their shares up to 9.00 a.m. on the date of the first bis extraordinary general meeting on 1st September 2000 without redemption fees.

A provision for liquidation costs of USD 70,000 has been made and is reflected in the net asset value per share.

The quorum required by law not having been reached at a First Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 25th July 2000, the first bis Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly vote on the points of the agenda, no matter what portion of the share capital of the Company will be present or represented at such meeting. The items on the agenda shall be passed at a two-thirds majority of the shares present or represented at the meeting and voting.

II (03554/755/37)

The Board of Directors.

ROSNY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *24 août 2000* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euro à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (03579/005/18)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de ING INTERNATIONAL, SICAV, qui se tiendra le *25 août 2000* à 11.00 heures à l'étude de Maître J. Elvinger à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juillet 2000;
2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'article 265 de la loi concernant les sociétés commerciales;
3. Approbation du rapport du Réviseur relatif à l'article 266 paragraphe 2 de la loi concernant les sociétés commerciales;
4. Constatation de l'accomplissement de toutes les formalités mentionnées dans l'article 267 de la loi concernant les sociétés commerciales;
5. Détermination de l'endroit de conservation de tous les documents appartenant à la Société;
6. Divers.

La présente Assemblée ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital est représentée et les résolutions seront prises avec 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés.

Afin d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou à un bureau de la ING BANK N.V., auprès d'une société associée à ING GROUP, ou à la ING BANK (LUXEMBOURG) S.A., 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

II (03612/755/25)

Le Conseil d'Administration.

SOUVENANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 61.556.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 août 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 30 septembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital souscrit de francs luxembourgeois en Euro.
5. Augmentation du capital converti dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 concernant la conversion en Euro des sociétés commerciales.
6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
7. Divers.

II (03635/003/19)

Le Conseil d'Administration.

STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Weiswampach, le 23 août 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social;
- Modification de la dénomination sociale;
- Suppression de la valeur nominale des actions;
- Augmentation du capital social;
- Conversion en Euro;
- Modification de l'article 3;
- Divers.

II (03638/667/17)

Le Conseil d'Administration.
